

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Trente-deuxième session (6-16 et 29-30 avril 2021)

Assemblée générale

Documents officiels Soixante-seizième session Supplément n° 48



Assemblée générale

Documents officiels Soixante-seizième session Supplément n° 48

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Trente-deuxième session (6-16 et 29-30 avril 2021)



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

Chapitre	
I.	Décisions prises par le Comité
II.	Questions d'organisation et questions diverses
	A. États parties à la Convention
	B. Séances et sessions
	C. Composition du Comité et participation
	D. Élection du Bureau
	E. Réunions futures du Comité
	F. Participation à la trente-deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
	G. Observations générales
	H. Promotion de la Convention
	I. Réunion avec les États parties
	J. Adoption du rapport
III.	Méthodes de travail
IV.	Coopération avec les entités intéressées
V.	Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention
VI.	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention
	A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports
	B. Adoption des observations finales
Annexes	
I.	Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 20 mai 2021
II.	Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 mai 2021
III.	Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 mai 2021

I. Décisions prises par le Comité

Décision intersessions 21

1. Le mandat du Président ayant expiré en avril 2020, le Comité a décidé, à sa réunion plénière tenue en ligne le 28 mai 2020, de prolonger le mandat de Can Ünver à la présidence jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'organiser l'élection officielle des membres du Bureau à sa trente-deuxième session, qui avait été reportée jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a également décidé de pourvoir les trois postes vacants de vice-présidents du Bureau à sa trente-deuxième session.

Décision intersessions 3

2. À sa réunion tenue en ligne le 9 juillet 2020, le Comité a décidé de ne tenir sa prochaine session que lorsque ses membres seraient en mesure de se réunir en présentiel à Genève, et a reporté à cette prochaine session l'ensemble des examens des rapports des États parties et des dialogues constructifs. En ce qui concerne les activités essentielles liées à son mandat, le Comité a décidé de continuer d'adopter des documents à distance pendant la période intersessions. Parmi ces documents, on peut citer les listes de points, les listes de points établies avant la soumission des rapports, les évaluations des rapports de suivi et les lettres de suivi, ainsi que le projet d'observation générale sur les droits des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire.

Décision intersessions 4

3. Le 9 juillet 2020, le Comité a décidé de réorganiser et de renouveler la composition de ses groupes de travail. Mohammed Charef a été confirmé au poste de coordonnateur du groupe de travail sur la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui comprend également Khaled Cheikhna Babacar, Álvaro Botero Navarro, Edgar Corzo Sosa, Fatima Diallo, Mamane Oumaria et Lazhar Soualem. M. Botero Navarro a été confirmé au poste de coordonnateur du groupe de travail chargé d'élaborer une observation générale sur les droits des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire, qui comprend également Ermal Frasheri, Myriam Poussi et M. Ünver. M^{mes} Diallo et Poussi ont rejoint aux côtés de M. Ünver le Groupe de travail d'experts de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Azad Taghi-Zada a rejoint M. Botero Navarro, M. Frasheri et Prasad Kariyawasam au sein du groupe de travail du Comité chargé du suivi de la mission en Azerbaïdjan.

Décision intersessions 5

4. Le 9 juillet 2020, le Comité a décidé de demander aux institutions nationales des droits de l'homme des informations concernant les rapports de suivi communiqués par les États parties dans les deux ans suivant l'adoption de ses observations finales et portant sur l'état de la mise en œuvre des principales recommandations formulées dans ces observations.

Décision intersessions 6

5. Le 3 septembre 2020, le Comité a créé une équipe spéciale sur la Convention et les conséquences de la pandémie de COVID-19, chargée, entre autres, d'élaborer des paragraphes types à inclure dans les listes de points, les listes de points établies avant la soumission des rapports et les observations finales, et portant sur les effets de la pandémie sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'équipe spéciale aura pour mission de coordonner les contributions du Comité au groupe de travail informel sur la COVID-19 mis en place par les organes conventionnels, et M. Botero Navarro a été chargé de représenter l'équipe spéciale à cet égard. Celle-ci est composée de M. Botero Navarro, M^{me} Diallo, M. Kariyawasam, M. Taghi-Zada et M. Ünver.

¹ La décision intersessions 1 figure dans le document A/75/48.

Décision intersessions 7

6. À la réunion du Comité tenue le 12 novembre 2020, Pablo César García Sáenz et M^{me} Poussi ont accepté d'être nommés coordonnateurs du Comité chargés de la question des représailles.

Décision intersessions 8

7. À sa réunion du 12 novembre 2020, le Comité a décidé que sa prochaine observation générale aurait pour thème les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, la version définitive de l'observation générale sur les droits des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire ayant été établie.

Décision intersessions 9

8. Le 17 décembre 2020, le Comité a décidé de confier au Président, M. Ünver, la tâche d'engager des consultations avec les membres du Comité en vue de pourvoir les trois postes vacants de vice-présidents du Bureau. Le Comité a approuvé la proposition du Président de nommer M. Botero Navarro, ancien Rapporteur, ainsi que M^{me} Diallo et M. Taghi-Zada, aux fonctions de Vice-Présidents et de nommer M. Corzo Sosa en qualité de Rapporteur du Comité.

Décision intersessions 10

9. À sa réunion du 17 décembre 2020, le Comité a décidé que sa trente-deuxième session se tiendrait en ligne, du 6 au 16 avril 2021, le projet de tenir la session en présentiel ayant déjà été reporté à deux reprises en 2020. Étant donné que le Secrétaire général a reporté les sessions en présentiel de tous les organes conventionnels au moins jusqu'en avril 2021, le Comité a décidé d'examiner en ligne les rapports des États parties et de mener les dialogues constructifs à distance avec un ou deux États parties disposés à y participer.

Décision intersessions 11

10. Le 20 janvier 2021, le Président a décidé d'écrire aux 12 États signataires de la Convention et aux États non parties à la Convention pour leur demander d'envisager de ratifier celle-ci ou d'y adhérer. Il a demandé instamment aux signataires et à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention dans les meilleurs délais, afin de renforcer le régime conventionnel international destiné aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille et la protection de leurs droits fondamentaux, en particulier au vu des difficultés sans précédent auxquelles se heurtaient les migrants en raison de la pandémie de COVID-19.

Décision 32/1

11. À sa trente-deuxième session, le Comité a créé un groupe de travail sur les méthodes de travail afin de revoir, s'il y a lieu, ses méthodes actuelles, notamment en ce qui concerne le travail à distance pendant la pandémie de COVID-19 ou des situations de crise similaires.

II. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

12. Le 20 mai 2021, date de soumission du présent rapport, 56 États étaient parties à la Convention. Au cours de la période visée par le présent rapport, un nouvel État, le Togo, a adhéré à la Convention, le 16 décembre 2020. Celle-ci est entrée en vigueur pour le Togo le 1^{er} avril 2021, conformément aux dispositions de son article 87 (par. 2). La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions de son article 87 (par. 1).

13. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et d'autres informations pertinentes, dans la Collection des traités des Nations Unies, consultable à l'adresse https://treaties.un.org et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

B. Séances et sessions

- 14. Toutes les réunions intersessions du Comité réuni en plénière mentionnées dans le présent rapport se sont tenues en ligne. Le Comité a également tenu sa trente-deuxième session sous forme virtuelle du 6 au 16 avril, ainsi que les 29 et 30 avril 2021. Il a tenu 11 séances plénières (pour les procès-verbaux des séances publiques, voir CMW/C/SR.444 à 447, 450 et 452). L'ordre du jour provisoire (CMW/C/32/1) a été adopté par le Comité à sa 444e séance, le 6 avril 2021.
- La trente-deuxième session du Comité, qui devait initialement se tenir en présentiel à 15. Genève du 30 mars au 9 avril 2020, a été reportée à deux reprises en raison de la pandémie de COVID-19. Le Comité rappelle la gravité de la crise sanitaire actuelle, fait appel à la coopération internationale, au partage des responsabilités et à la mobilisation et la solidarité multilatérales pour lutter contre la pandémie, et recommande de ne pas agir au détriment des travailleurs migrants et des membres de leur famille. La pandémie a mis en évidence, à l'échelle mondiale, la contribution essentielle des travailleurs migrants aux économies locales. Dans le monde entier, les travailleurs migrants constituent une main-d'œuvre d'importance cruciale dans divers secteurs indispensables à la fourniture de services essentiels pendant la pandémie, qu'ils soient professionnels de santé, prestataires de soins ou employés de maison. Ils contribuent également à la résilience économique dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine, notamment lorsque les envois de fonds constituent l'une des principales sources de revenus. La persistance de la crise sanitaire mondiale a également de graves répercussions sur la gouvernance des mouvements migratoires, des milliers de travailleurs migrants et de membres de leur famille qui tentent de rejoindre leur pays d'origine se retrouvant bloqués partout dans le monde en raison de la fermeture des frontières ou des restrictions aux déplacements imposées par chaque pays.
- 16. Le Comité a poursuivi ses travaux en ligne, conformément à la Convention et au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et en concertation avec d'autres organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en particulier le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, le Réseau des Nations Unies sur les migrations, et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile. En outre, le Comité continuera de mener ses activités en ligne, notamment pour examiner les conséquences de la crise liée à la COVID-19 et les effets que les mesures prises par les États pour faire face à la pandémie ont eus sur les droits de l'homme de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dans les différents États parties à la Convention.
- 17. En ce qui concerne les activités essentielles liées à son mandat, le Comité a adopté des documents à distance pendant la période intersessions. Parmi ces documents, on peut citer les listes de points, les listes de points établies avant la soumission des rapports, les évaluations des rapports de suivi et les lettres de suivi, ainsi que l'observation générale n° 5 (2021) sur les droits des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire et sur les liens existant entre ces droits et d'autres droits de l'homme.
- 18. Le 3 septembre 2020, le Comité a décidé de créer une équipe spéciale sur la Convention et les conséquences de la pandémie de COVID-19, chargée, entre autres, d'élaborer des paragraphes types à inclure dans les listes de points, les listes de points établies avant la soumission des rapports et les observations finales, et portant sur les effets de la pandémie sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à la note d'orientation conjointe sur les conséquences de la pandémie sur les droits humains des migrants, élaborée par le Comité et le Rapporteur spécial sur les droits

humains des migrants². En outre, l'équipe spéciale avait pour mission de coordonner les contributions du Comité au groupe de travail informel sur la COVID-19 mis en place par les organes conventionnels, et M. Botero Navarro était chargé de représenter le Comité. L'équipe spéciale est composée de M. Botero Navarro, M^{me} Diallo, M. Kariyawasam, M. Taghi-Zada et M. Ünver.

C. Composition du Comité et participation

- 19. La dixième réunion des États parties à la Convention devrait se tenir au Siège des Nations Unies, à New York, le 29 juin 2021. Il est prévu d'élire sept membres du Comité en remplacement de ceux dont le mandat expirera le 31 décembre 2021, conformément à l'article 72 (par. 1 à 5) de la Convention. Tous les documents relatifs aux élections de 2021 ont été publiés sur la page Web du Comité³.
- 20. La trente-deuxième session du Comité était la première que celui-ci a tenue en ligne. Le quorum a toujours été atteint, mais en raison de problèmes de nature technique, tous les membres du Comité n'ont pas pu assister sans interruption à toutes les séances. Md. Shahidul Haque n'a assisté à aucune séance de la trente-deuxième session.
- 21. La liste des membres du Comité, au 20 mai 2021, avec indication de la durée de leur mandat, figure à l'annexe II du présent rapport.

D. Élection du Bureau

- 22. Le mandat du Président ayant expiré en avril 2020, le Comité a décidé, le 28 mai 2020, de prolonger le mandat de M. Ünver à la présidence jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'organiser l'élection officielle des membres du Bureau à sa trente-deuxième session.
- 23. Le 17 décembre 2020, le Comité a confié au Président la tâche d'engager des consultations avec les membres du Comité afin de pourvoir les trois postes vacants de vice-présidents du Bureau. Le 29 janvier 2021, il a approuvé la proposition du Président de nommer M. Botero Navarro, dont le mandat avait pris fin en septembre 2020, ainsi que M^{me} Diallo et M. Taghi-Zada, aux fonctions de Vice-Présidents, et M. Corzo Sosa en qualité de Rapporteur du Comité. En raison des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de COVID-19, le Comité a décidé que les membres du Bureau verraient leur mandat prendre fin une fois qu'il serait en mesure d'organiser leur élection officielle à une session ultérieure, conformément aux articles 13, 14, 15 et 18 de son règlement intérieur. La première réunion du nouveau Bureau provisoire s'est tenue en ligne le 9 février 2021.
- 24. Le 12 novembre 2020, M. García Sáenz et M^{me} Poussi ont accepté d'être nommés coordonnateurs du Comité chargés de la question des représailles.

E. Réunions futures du Comité

- 25. Le Comité a décidé à deux reprises de reporter sa trente-deuxième session jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, étant donné que les sessions en présentiel de tous les organes conventionnels avaient été reportées au moins jusqu'en avril 2021, le Comité a décidé, le 17 décembre 2020, de tenir sa session en ligne. Il a également décidé d'examiner en ligne les rapports des États parties et de mener les dialogues constructifs à distance avec un ou deux États parties disposés à y participer. Par des notes verbales datées respectivement du 11 février et du 12 avril 2021, le Chili et l'Azerbaïdjan ont chacun accepté de participer à des dialogues à distance.
- 26. Le Comité tiendra sa trente-troisième session du 27 septembre au 8 octobre 2021.

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, « Note conjointe d'orientation sur les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des migrants », 26 mai 2020.

³ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/Elections2021.aspx.

F. Participation à la trente-deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

M. Ünver a participé, en sa qualité de Président du Comité, à la réunion informelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la trente-deuxième réunion des Présidents, qui s'est tenue en ligne du 27 au 30 juillet, ainsi que les 2 octobre et 14 décembre 2020. La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a ouvert la réunion et salué le travail accompli par tous les comités ainsi que la détermination des membres à continuer de s'acquitter de leur mandat à distance malgré des outils imparfaits et des problèmes bien concrets. Au cours de cette réunion, les présidents des organes conventionnels ont publié leur rapport sur le processus d'examen de 2020. Ils ont convenu que la pandémie de COVID-19 avait été une source à la fois de problèmes et de perspectives, notamment en raison des interdictions de voyager imposées par les États et qui empêchaient de se rendre à des réunions en présentiel, et à cause des restrictions budgétaires mises en place. L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/268, a prévu d'allouer des ressources aux organes conventionnels, et il était nécessaire que les Présidents lui demandent d'apporter aux organes conventionnels le soutien approprié afin de donner un caractère prévisible au calendrier du cycle de l'Examen, d'harmoniser les méthodes de travail des organes, notamment en recourant à la procédure simplifiée de présentation des rapports, et d'éviter l'érosion du système des organes conventionnels. Les parties prenantes présentes ont insisté sur l'importance essentielle de renforcer l'indépendance des organes conventionnels tout en préservant la spécificité de chaque comité.

G. Observations générales

- À la reprise de sa trente-deuxième session, le 30 avril 2021, le Comité a adopté son observation générale nº 5 (2021) sur les droits des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire et sur les liens existant entre ces droits et d'autres droits de l'homme, dont le projet peut être consulté sur la page Web du Comité⁴. Profondément préoccupé par la tendance consistant à criminaliser la migration et par la fréquence croissante du recours à la détention des migrants dans plusieurs régions du monde, le Comité a élaboré l'observation générale nº 5 dans l'objectif principal de fournir des orientations aux États afin de les aider à s'acquitter des obligations qui découlent de la Convention en ce qui concerne les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire ainsi que d'autres obligations résultant des liens existant entre ces droits et d'autres droits de l'homme. Cette observation générale vise à aider les États à mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et d'autres parties prenantes à mener des initiatives visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à en surveiller le respect. Elle est le résultat d'un processus participatif et inclusif qui a consisté à solliciter les contributions et les commentaires des parties prenantes. Le Comité a reçu plus de 40 soumissions dans le cadre d'un questionnaire publié en 2019 et une cinquantaine de commentaires portant sur une version antérieure de l'observation générale, que lui ont adressés en 2020 des États parties à la Convention, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des universitaires du monde entier. De plus amples informations, notamment les soumissions des États reçues par le Comité, sont disponibles sur la page Web du Comité⁵.
- 29. À sa réunion du 12 novembre 2020, le Comité a décidé que sa prochaine observation générale aurait pour thème les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial sur les migrations et serait fondée sur :

⁴ Voir www.ohchr.org/FR/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx.

⁵ Voir ww11w.ohchr.org/FR/HRBodies/CMW/Pages/CFI-GC5-2020.aspx.

- a) L'avant-projet d'étude comparative de la Convention et du Pacte mondial, élaboré par M. Charef, coordonnateur du groupe de travail sur la Convention et le Pacte mondial;
- b) Une note d'information du Comité à l'intention du Forum mondial sur la migration et le développement relative à la coexistence de la Convention et du Pacte mondial, élaborée par M. Oumaria ;
- c) Une analyse des quatre orientations de la conception des droits de l'homme développée dans le Pacte mondial, préparée par M. Corzo Sosa.

H. Promotion de la Convention

- 30. Les membres du Comité et son secrétariat ont continué de promouvoir la Convention et les droits humains des travailleurs migrants et des membres de leur famille : a) en participant à des conférences, réunions, ateliers et manifestations parallèles organisées par des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ONU-Femmes, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que des organisations de la société civile; b) en conseillant les États parties sur la mise en œuvre des instruments et l'établissement de rapports ; c) en contribuant à des publications sur les droits humains des travailleurs migrants et sur d'autres thèmes en rapport avec les migrations; d) en participant à différentes instances conjointement avec des universitaires, des étudiants et d'autres parties prenantes. Les membres suivants du Comité ont rendu compte d'activités à la trente-deuxième session et pendant la période intersessions, jusqu'au 20 mai 2021 : M. Botero Navarro, M. Charef, M. Corso Sosa, M. García Sáenz et M. Ünver.
- 31. Les 15 et 16 avril 2020, le Président a participé avec le secrétariat du Comité à un webinaire sur le thème « L'après 2020 la voie à suivre pour les organes conventionnels : de la vision au plan », organisé conjointement par la Plateforme de Genève sur les droits humains, un projet de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, et par l'Université de Columbia, en coordination avec le HCDH. Cette manifestation a permis aux organes conventionnels de développer les éléments présentés dans la note d'information sur l'avenir du système des organes conventionnels (A/74/256, annexe III) et de leur donner forme.
- 32. Le 26 mai 2020, le Comité et le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ont publié une note d'orientation conjointe sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des migrants dans laquelle ils adressent aux États des recommandations sur la manière de mieux protéger les droits humains des migrants et de leur famille, quel que soit leur statut migratoire, sans déroger aux obligations des États parties au titre de la Convention et du droit international des droits de l'homme en général⁶. La note d'orientation conjointe est désormais disponible dans les trois langues de travail du Comité anglais, espagnol et français et en arabe, portugais et turc⁷.
- 33. Le 11 juin 2020, M. Botero Navarro a informé le Comité que l'Open Society Justice Initiative avait accepté de financer une campagne de promotion de la note d'orientation, qui donnerait plus de visibilité au Comité et servirait d'appel à davantage de ratifications.
- 34. Le 20 octobre 2020, l'Open Society Justice Initiative en collaboration avec une agence de communication et des experts du Comité pour la région Amérique latine a organisé une consultation à l'échelle mondiale. À cette occasion, les États non parties à la Convention ont salué les mesures qui ont été prises à des fins de sensibilisation aux

⁶ A/75/48, par. 39 ; Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, « Note conjointe d'orientation sur les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des migrants », 26 mai 2020.

⁷ Voir www.ohchr.org/fr/hrbodies/cmw/pages/cmwindex.aspx.

dispositions de cet instrument. Des représentants de 34 organisations de la société civile d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, des Amériques et d'Europe y ont participé, ainsi que des experts spécialisés dans les messages et les discours adressés au public sur les conséquences graves et disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les migrants et d'autres non-nationaux et les membres de leur famille. Ce processus de consultation a été engagé pour aider à mettre en place une campagne de communication qui trouve un écho auprès des organisations qui défendent les droits des migrants directement sur le terrain et a permis aux personnes actives en première ligne dans ces débats de contribuer à axer les messages et les discours adressés au public sur la question. La consultation avait pour objectif principal de s'assurer que la campagne bénéficie des expériences des populations de migrants et de non-nationaux touchées par la pandémie, et de leurs défenseurs sur le terrain, ainsi que de l'expérience des responsables des messages et des discours dans le domaine de la migration. En outre, une enquête portant sur les sujets abordés dans la note d'orientation conjointe et le guide concernant la COVID-19 et les droits humains des migrants publié par le HCDH8 a été lancée, et un questionnaire a été envoyé aux organisations de la société civile. Les réponses reçues ont alimenté les documents d'information publiés en 2021 par l'agence de communication dans le cadre de la campagne de communication. La note d'orientation conjointe suscite un intérêt croissant, et après qu'elle a été évoquée sur les médias sociaux par le Département des affaires étrangères de la Suisse, la Mission permanente de Singapour à Genève a adressé au Comité une lettre dans laquelle elle salue l'initiative conjointe et informe le Comité et le Rapporteur spécial des mesures prises par le Gouvernement singapourien pour protéger les droits des migrants.

Le 8 mars 2021, le Comité a publié une note d'orientation sur l'accès équitable des migrants aux vaccins contre la COVID-199, conjointement avec le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, le HCDH et des spécialistes régionaux des droits de l'homme, à savoir la Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés du Conseil de l'Europe et la Rapporteuse sur les droits des migrants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Les États y sont notamment priés de fournir un accès équitable à la vaccination contre la COVID-19 à tous les migrants et aux membres de leur famille, sans discrimination et indépendamment de leur nationalité et de leur statut migratoire, et de faire en sorte qu'à l'échelle nationale, l'établissement d'un ordre de priorité dans l'accès aux vaccins soit accordée en tenant compte des vulnérabilités et des besoins des migrants les plus exposés et les plus vulnérables au virus, et des risques auxquels ceux-ci sont exposés. Cette initiative constitue un exemple remarquable de coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. La mise en œuvre de la campagne de communication visant à faire connaître les deux notes d'orientation est à un stade avancé, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Directeur général de l'OIM, ainsi qu'un certain nombre de célébrités, ayant accepté de participer, au moyen de messages vidéo, à la promotion des 23 lignes directrices énoncées dans les deux documents.

36. Le groupe de travail du Comité sur la Convention et le Pacte mondial sur les migrations a poursuivi ses activités à distance, tant pendant la période intersessions qu'au cours de la trente-deuxième session. En vue de donner effet à la résolution 73/326 de l'Assemblée générale, le groupe de travail a élaboré un document d'orientation sur la mise en cohérence du Forum d'examen des migrations internationales avec les examens régionaux qui ont débuté en 2020, le cas échéant. Le Comité a soumis ce document au Réseau des Nations Unies sur les migrations, accompagné d'une compilation de toutes les dernières observations finales adoptées par le Comité concernant les États parties à la Convention, pour qu'il figure sur la plateforme de connaissances du Pacte mondial, le but étant de soutenir les

 ${\small 8\ \ Voir\ www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHRGuidance_COVID19_Migrants_fr.pdf.}$

Oomité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, « Joint guidance note on equitable access to COVID-19 vaccines for all migrants » (Note d'orientation conjointe sur l'accès équitable de tous les migrants aux vaccins contre la COVID-19). Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/ Issues/Migration/JointGuidanceNoteCOVID-19-Vaccines-for-Migrants.pdf.

processus mis en place par le Forum et les travaux menés par cette instance. Il est notamment proposé dans le document que le Comité contribue à harmoniser la mise en œuvre du Pacte mondial avec les engagements pris par les États parties dans le cadre de la Convention. Il est également proposé que les membres du Comité participent aux consultations régionales et aux forums d'examen régionaux eux-mêmes, en fonction de leur représentation régionale, afin d'éclairer les débats, notamment en ce qui concerne les droits humains des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Comité s'engage également à analyser les résultats de la mise en œuvre du Pacte mondial ainsi que les procédures de suivi et d'examen prévues par cet instrument, en vue de contribuer à l'élaboration des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports et à la formulation des observations finales.

- 37. Les membres du groupe de travail sur la Convention et le Pacte mondial, d'autres membres du Comité et le secrétariat ont également participé conjointement avec le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants à plusieurs réunions et conférences du Réseau des Nations Unies sur les migrations, y compris aux auditions menées avec les parties prenantes, et à la deuxième réunion annuelle du Réseau. Ils ont également étudié les possibilités de promouvoir une plus large ratification de la Convention en marge de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Pacte mondial. Élaboré par M. Corzo Sosa, membre du groupe de travail, un autre document soumis au Réseau est spécialement consacré à la COVID-19 et à la disponibilité de filières régulières visant à protéger les migrants en situation de vulnérabilité.
- 38. Le Comité apprécie de coopérer avec les mécanismes nationaux et régionaux des droits de l'homme aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial. Dans cet instrument, il est expressément demandé aux institutions nationales des droits de l'homme, ainsi qu'aux acteurs concernés et aux migrants eux-mêmes, de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Pacte. Le Comité considère comme une bonne pratique les dispositions qu'il prend actuellement pour renforcer son partenariat avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. En concertation avec l'Alliance mondiale, il a recensé cinq domaines de collaboration qui reflètent les objectifs fixés par le Pacte mondial :
- a) Créer des mécanismes permettant de suivre et d'anticiper l'apparition de risques et de menaces susceptibles d'avoir une influence sur les mouvements migratoires (objectif 2 c));
- b) Examiner les procédures nationales relatives aux contrôles aux frontières, aux évaluations individuelles et aux procédures d'entretien, afin que les formes régulières soient respectées aux frontières internationales, et que tous les migrants soient traités conformément au droit international des droits de l'homme (objectif 11 c));
- c) Mettre en place des mécanismes d'orientation tenant compte des questions de genre et des besoins particuliers des enfants, notamment en améliorant les mesures de contrôle et méthodes d'évaluation individuelle aux frontières et sur les sites d'arrivée (objectif 12 c));
- d) Créer ou mandater des institutions indépendantes au niveau national ou local, telles que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, afin qu'elles reçoivent, examinent et suivent les plaintes concernant les situations dans lesquelles l'accès des migrants aux services de base est systématiquement refusé ou entravé, faciliter l'obtention de réparations et veiller à faire évoluer les pratiques (objectif 15 d));
- e) Mettre en place les mécanismes permettant de prévenir, de constater et d'éliminer les pratiques de profilage racial, ethnique et religieux des migrants de la part des autorités, ainsi que les actes systématiques d'intolérance, de xénophobie, de racisme, et toutes les autres formes multiples et croisées de discrimination (objectif 17 d)).
- 39. Le 15 juin 2020, M. Corzo Sosa et le secrétariat ont tenu une réunion en ligne avec des représentants du Bureau de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme à Genève. Le Comité et l'Alliance mondiale ont convenu d'une feuille de route énonçant comme objectif principal l'examen des points sur lesquels les deux institutions s'accordent sur :

- a) La protection, la promotion et le respect des droits humains des travailleurs migrants et des membres de leur famille à l'échelle nationale, régionale et mondiale dans certains domaines thématiques ;
- b) La promotion de la note d'orientation conjointe et l'appel à de nouvelles ratifications de la Convention;
- c) La mise en œuvre et le suivi du Pacte mondial en leur qualité de parties prenantes à des actions communes visant à aider les États membres à mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme.
- Le 24 juin 2020, le Président du Comité a adressé au Président du Sénat et à la Chambre des représentants du Chili une lettre dans laquelle il faisait part de ses préoccupations quant à la non-conformité du projet de loi sur les migrations et les étrangers avec les règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme10. Selon les informations reçues par le Comité, le projet de loi proposé, s'il est adopté, permettrait de donner à la législation chilienne sur les migrations une orientation essentiellement fondée sur la sécurité. Une telle orientation reposerait sur le principe selon lequel l'exercice des droits dépend de conditions préalables et donnerait à l'exécutif un large pouvoir discrétionnaire pour prendre des décisions en matière de migration, en particulier à l'égard des migrants, notamment les travailleurs migrants et les membres de leur famille, qui sont en situation irrégulière. Plus précisément, il a été signalé que le projet de loi ne favoriserait pas suffisamment les filières de migration régulières, notamment celles qu'empruntent les travailleurs migrants et les membres de leur famille originaires de certaines régions d'Amérique latine et des Caraïbes, qui seraient victimes de comportements discriminatoires et de stigmatisation sociale. En particulier, le projet de loi ne reconnaîtrait pas le permis de résidence prévu par l'Accord sur l'octroi du statut de résident aux ressortissants des États parties du Marché commun du Sud (MERCOSUR). L'Accord est applicable au Chili depuis 2009¹¹.
- 41. À cet égard, le 14 août 2020, le Comité, représenté par M. Botero Navarro et M. Corzo Sosa, a engagé un dialogue virtuel avec les sénateurs et les conseillers parlementaires du Sénat chilien sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la migration, en vue de leur fournir une assistance technique et de leur communiquer la jurisprudence des organes conventionnels et les meilleures pratiques en rapport avec le projet de loi. Le dialogue a été facilité par le Bureau régional du HCDH à Santiago et a constitué un progrès important dans l'assistance technique fournie par le Comité au Sénat chilien depuis l'envoi de la lettre du 24 juin 2020, dans laquelle le Président du Comité avait fait part de certaines préoccupations concernant le projet de loi sur les migrations susmentionné. Un tel dialogue avec un congrès national était inédit car c'était la première fois que le Comité fournissait une assistance technique à un organe législatif. Il a constitué une forme de collaboration très positive avec un État partie, car il a permis de prévenir de futures violations de la Convention.
- 42. Le 1^{er} octobre 2020, le Comité a publié un communiqué de presse appelant l'attention sur la situation alarmante des droits humains des travailleurs migrants bloqués dans le monde entier. Il a également exprimé de vives préoccupations quant à la situation des migrants, en particulier ceux qui étaient détenus dans les pays du Golfe, notamment en Arabie saoudite et au Yémen, et ceux qui se trouvaient dans des pays d'Afrique du Nord, dont la Libye. Les experts du Comité ont fait remarquer que les migrants, principalement ceux qui étaient originaires de pays d'Afrique et d'Asie du Sud, étaient régulièrement désignés comme boucs émissaires de la propagation du SARS-CoV-2. Il a également été relevé que des cas de mauvais traitements et même de torture étaient signalés dans les camps de détention. Il a également été rapporté que des détenus ne recevaient aucun traitement médical et qu'on laissait même mourir certains d'entre eux. Le Comité a invité les gouvernements à prendre des mesures immédiates pour remédier aux conditions de vie inhumaines des travailleurs migrants bloqués dans les camps de détention, et à faire en sorte que ceux-ci puissent retourner dans leur pays d'origine de manière ordonnée, en toute sécurité et dans la dignité.

¹⁰ Chili, loi sur les migrations et les étrangers, Journal officiel nº 8.970-06.

Selon le communiqué nº 26465 du Sous-Secrétariat du Ministère de l'intérieur, en date du 12 avril 2009.

- Il a également rappelé la note d'orientation conjointe sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des migrants. Étant donné que la pandémie de COVID-19 était toujours en cours, le Comité a souligné qu'il était plus important que jamais de mettre immédiatement fin aux violations des droits de l'homme dont les migrants étaient victimes¹².
- Le 20 octobre 2020, le Président a présenté à la Troisième Commission de l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité (A/75/48). Ce rapport couvre la trente et unième session du Comité et la période intersessions jusqu'au 20 mai 2020. Le Président a évoqué les conséquences désastreuses de la pandémie sur les droits humains des migrants. Il a souligné que la pandémie faisait des ravages dans le monde entier et engendrait des difficultés inédites et considérables pour les gouvernements. Les travailleurs migrants et les membres de leur famille se trouvaient dans une situation de plus grande vulnérabilité, se heurtant à des difficultés pour accéder à une eau propre et à des soins de santé. Les gouvernements fermaient leurs frontières pour contenir la propagation du virus. En conséquence, les migrants se retrouvaient bloqués aux frontières dans le monde entier. Le Président a rappelé que le renforcement des contrôles aux frontières et les mesures appliquées aux frontières internationales, notamment le dépistage et la quarantaine aux points d'entrée, devaient être mis en œuvre dans le respect des principes de non-discrimination et de non-stigmatisation, du secret médical et de la dignité humaine, et ne devaient pas s'accompagner d'une mise en détention d'office. Les opérations de recherche et de sauvetage pouvaient se poursuivre mais devaient être compatibles avec les priorités de santé publique tout en respectant les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- 44. Le Président du Comité et le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ont demandé aux gouvernements d'intégrer les travailleurs migrants dans des plans et politiques nationaux visant à prévenir et à combattre la COVID-19 qui tiennent compte du genre, de l'âge et d'autres aspects de la diversité, et de respecter le droit des travailleurs migrants à la santé. Le Comité a relevé avec une vive inquiétude qu'un nombre important de migrants avaient été expulsés ou renvoyés de plusieurs pays dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les expulsions effectuées sans précautions suffisantes en matière de santé et de sécurité pouvaient exposer les travailleurs migrants et les membres de leur famille à des situations dangereuses pendant la migration et à l'arrivée dans le pays d'origine, en particulier dans des pays où les taux d'infection étaient plus élevés qu'ailleurs ou dont le système de santé était mis à mal.
- 45. Au cours du dialogue, les représentants de la Colombie, de la Hongrie, du Mexique, de la République arabe syrienne, de la Turquie et de l'Union européenne ont réaffirmé qu'ils soutenaient le Comité et confirmé qu'il importait de ratifier la Convention. Le représentant de la République arabe syrienne a demandé l'avis du Président sur la politique de tolérance zéro appliquée par les États-Unis d'Amérique en matière de traitement des migrants. Il a déploré que plus de 5 000 enfants aient été séparés de force de leur famille, notamment aux frontières du Mexique et des États-Unis d'Amérique. Il a souligné que 24 migrants et 4 enfants avaient trouvé la mort dans des centres de détention depuis 2017.
- 46. Le représentant du Mexique a insisté en particulier sur le rôle important joué par les travailleurs migrants pendant la pandémie et s'est inquiété de la diminution de 10 % des envois de fonds entre juillet 2019 et juillet 2020. Il a également demandé au Président de faire part de son opinion sur le lien entre la pandémie et les discours de haine dont les travailleurs migrants étaient la cible.
- 47. Le représentant de la Hongrie a souligné que des milliers de personnes avaient perdu leur emploi et qu'il incombait aux gouvernements d'offrir aux citoyens des conditions de vie décentes et des possibilités d'emploi suffisantes au lieu d'encourager la migration. Le représentant de l'Union européenne a demandé un complément d'information sur l'état d'avancement du projet d'observation générale sur les droits des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire, ainsi que des renseignements sur la note d'orientation conjointe du Comité et du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants publiée le 26 mai 2020.

¹² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26325&LangID=E.

- 48. Dans ses remarques finales, le Président a déclaré que le Pacte mondial sur les migrations constituait du droit non contraignant et que, contrairement à la Convention, il n'était pas un instrument juridique ayant force obligatoire. Toutefois, la Convention elle-même n'était pas un obstacle mais plutôt un outil visant à faire avancer la cause des droits humains des migrants. Il fallait établir une convergence et des synergies entre les deux instruments, lesquels devaient être complémentaires. Le Président a souligné que le principal défi à relever consistait à améliorer la gouvernance des migrations internationales afin de remédier aux problèmes les plus urgents en matière de droits de l'homme auxquels les migrants et tous les autres groupes vulnérables continuaient d'être confrontés partout dans le monde.
- 49. Le 30 novembre 2020, conjointement avec les organes conventionnels des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Comité a publié un communiqué de presse commun à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, qui marque le jour où, en 1949, l'Assemblée générale a adopté la première Convention visant à lutter contre la traite des êtres humains ¹³. En déclarant que la pandémie avait augmenté le risque de voir des personnes vivant en marge de la société devenir victimes d'esclavage, de traite ou d'exploitation sexuelle, les titulaires de mandat ont demandé aux gouvernements d'en faire davantage pour prévenir l'esclavage et l'exploitation pendant la pandémie.
- 50. Le 18 décembre 2020, à l'occasion de la Journée internationale des migrants, un communiqué de presse a été publié par le Président du Comité, conjointement avec le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, la Rapporteuse sur les droits des migrants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et la Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les cinq titulaires de mandat y ont souligné que les migrants et les membres de leur famille, quel que soit leur statut migratoire, devaient être inclus dans les plans de riposte et de relance liés à la COVID-19 de tous les pays. Ils ont ajouté que, lorsque des vaccins pour la COVID-19 seraient disponibles, les migrants, quel que soit leur statut migratoire, devraient y avoir accès dans des conditions d'égalité avec d'autres populations et sur une base volontaire. Ils ont en outre fait remarquer que, dès que cela se justifierait, les États devraient lever les mesures restrictives qui avaient eu une incidence sur la mobilité humaine et les migrations, ainsi que les protocoles de protection mis en place pour lutter contre la pandémie 14.
- 51. Le 20 janvier 2021, le Président a adressé une lettre aux 12 États signataires de la Convention et aux États non parties à la Convention pour leur demander d'envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer. Il a demandé instamment aux signataires et à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention dans les meilleurs délais, afin de renforcer le régime conventionnel international destiné aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille et la protection de leurs droits fondamentaux, en particulier au vu des difficultés sans précédent auxquelles se heurtaient les migrants en raison de la pandémie.
- 52. Le 25 janvier 2021, le Président a participé à une manifestation en ligne portant sur les conséquences de la COVID-19 sur les migrations et les envois de fonds, en marge du treizième sommet du Forum mondial sur la migration et le développement, organisé sous forme virtuelle par les Émirats arabes unis. Le Président a animé plusieurs conférences en tant qu'orateur, notamment :
- a) Une conférence en ligne et en direct sur le système des Nations Unies et les droits humains des migrants, qui s'est tenue le 10 décembre 2020;
- b) Une conférence sur les migrants âgés, tenue dans les locaux de l'institution nationale des droits de l'homme de Turquie, le 19 décembre 2020 ;

HCDH, « Governments must do more to prevent slavery and exploitation during COVID-19 pandemic » (les gouvernements doivent en faire davantage pour prévenir l'esclavage et l'exploitation pendant la pandémie de COVID-19), 30 novembre 2020.

HCDH, « Migrants must be included in all COVID-19 recovery plans – UN and regional experts » (les migrants doivent être inclus dans tous les plans de relance liés à la pandémie de COVID-19 – Experts de l'ONU et d'organismes régionaux), 17 décembre 2020.

- c) Une émission de radio diffusée en direct le 17 février 2021 à l'occasion du soixantième anniversaire du début de la migration de main-d'œuvre turque en Allemagne;
- d) Une réunion-débat en ligne et en direct sur les attentats de Hanau du 19 février 2020, qui s'est tenue le 19 février 2021.
- 53. Le 22 avril 2021, le Président, M. Botero Navarro, et M. Corzo Sosa ont participé à une réunion en ligne sur les disparitions forcées dans le contexte de la migration, aux côtés des présidents et de membres du Comité des disparitions forcées et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que de représentants de la société civile. La réunion était organisée par la Plateforme de Genève sur les droits humains de l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève et s'est déroulée conformément aux règles de Chatham House.
- 54. Le 22 décembre 2020, dans le cadre du dix-septième festival Cinéma et Migrations d'Agadir, M. Charef a facilité l'organisation d'une table ronde sur le thème des artistes marocains, à laquelle a pris part la Ministre déléguée chargée des ressortissants marocains résidant à l'étranger. Le 18 décembre 2020, à l'occasion de la Journée internationale des migrants, il a participé en tant qu'orateur à une table ronde sur les migrations et le racisme. Le 9 juin 2020, M. Charef a participé à une table ronde organisée par le Bureau du HCR à Rabat, intitulée « Les communautés réfugiées et migrantes à l'épreuve du COVID-19 au Maroc : réflexions et recommandations du monde académique ». Il a également rédigé un article sur les droits des migrants en période de COVID-19 et au-delà. Dans le cadre de ses activités universitaires, M. Charef a écrit un chapitre d'un livre consacré aux systèmes migratoires régionaux au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
- 55. M. Corzo Sosa a participé à différentes activités, notamment des cours, des webinaires, des actions de sensibilisation et des formations. En sa qualité de professeur, il a présenté, le 26 octobre 2020 à Mexico, un exposé sur les déplacements forcés à l'intérieur du Mexique dans le cadre de la formation diplômante sur le système interaméricain des droits de l'homme organisée en l'honneur d'Héctor Fix-Zamudio. En octobre 2020, il a également donné des cours sur le système universel des droits de l'homme dans le cadre du programme de doctorat en droit de l'Université panaméricaine. Il a coorganisé un webinaire sur les droits humains des personnes ayant contracté la COVID-19 et sur la résolution 4/2020 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui s'est tenu le 19 août 2020 et qui était parrainé par l'Institut de recherches juridiques de l'Universidad Nacional Autónoma de México et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Il a également présenté un exposé sur les directives XI et XII énoncées dans la résolution 4/2020, dans le cadre d'un webinaire sur l'accès à la justice, le deuil et les droits de proches. M. Corzo Sosa s'est également exprimé au sein de nombreuses instances sur des sujets se rapportant aux migrants. Il a présenté un exposé sur les migrations et la COVID-19 dans le cadre d'une manifestation organisée par l'Agence de protection des droits de l'homme de l'État de Guanajuato (Mexique) et la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans, qui s'est tenue le 28 mai 2020. Il s'est également exprimé en tant qu'expert sur les droits des personnes en situation de migration dans le contexte de la pandémie de COVID-19, à l'occasion d'une conférence virtuelle sur les incidences de la COVID-19 sur les groupes vulnérables, qui était organisée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et qui s'est tenue le 26 juin 2020. Il a participé à la table ronde sur les victimes de déplacements forcés vers les villes dans le contexte de pandémie de COVID-19, qui s'est tenue le 5 octobre 2020 dans le cadre de la troisième semaine nationale des sciences sociales organisée par le Conseil mexicain des sciences sociales. Il a fait un exposé sur les normes relatives aux droits de l'homme et la mobilité humaine en qualité d'orateur principal à l'occasion d'un concours organisé par la Cour suprême de justice mexicaine, qui s'est tenu le 21 octobre 2020. Le 6 mai 2020, au titre des activités relevant directement de la compétence du Comité, il a présenté les études régionales sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations, menées dans le cadre de la consultation régionale des experts des Amériques à l'occasion de l'élaboration par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de sa recommandation générale nº 38 (2020) sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales, des études organisées en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Il a coorganisé avec M. Botero Navarro une action consistant notamment à décerner un prix visant à saluer la qualité des jugements rendus en matière de

droit d'accès à la justice reconnu aux migrants et aux personnes qui ont besoin d'une protection internationale, et qui était coordonnée par Sin Fronteras, les bureaux du HCDH et du HCR au Mexique, et l'Association mexicaine des responsables de la justice. Le prix a été décerné le 30 octobre 2020. M. Corzo Sosa a représenté le Comité à l'atelier des dialogues de Genève portant sur l'instauration d'un climat de justice pour lutter contre les changements climatiques et sur la manière dont les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies peuvent contribuer à mettre fin au racisme environnemental, qui était organisé par le HCDH, Natural Justice, le Center for International Environmental Law et Earthjustice, et qui s'est tenu le 16 février 2021. Le 25 mars 2021, M. Corzo Sosa et M. García Sáenz ont assisté à une réunion virtuelle informelle sur la participation de la société civile et d'autres parties prenantes au processus d'examen régional engagé au titre du Pacte mondial dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, organisée par le Réseau des Nations Unies sur les migrations et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

I. Réunion avec les États parties

- 56. À sa trente-deuxième session, le Comité a tenu une réunion fructueuse avec des États parties et d'autres parties prenantes. Plus de 30 États parties et d'autres États non parties à la Convention y ont pris part, ainsi que l'OIM, l'UNICEF, ONU-Femmes, des institutions nationales des droits de l'homme et des représentants de la société civile. M. Ünver et M. Botero Navarro ont fait le point sur les activités menées par le Comité pendant la période intersessions et en cours de session, qui sont mentionnées dans le présent rapport. Dans d'autres exposés détaillés, Mme Diallo a évoqué la protection effective des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille dans le contexte de la pandémie COVID-19, et M. Corzo Sosa a examiné les défis connexes dans le contexte des expulsions collectives. M. Charef a présenté les complémentarités entre la Convention et le Pacte mondial sur les migrations, ainsi que le Forum mondial sur la migration et le développement et le rôle du Comité dans la mise en œuvre du Pacte mondial. M^{me} Poussi a donné un aperçu de la situation des migrants au sein du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), et M. Babacar a parlé de la protection effective offerte aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille par les conventions de l'OIT. Les membres du Comité ont également rendu hommage à feu Christof Heyns, ancien membre du Comité des droits de l'homme. Une représentante de l'UNICEF a évoqué la menace accrue que la pandémie de COVID-19 représentait pour les droits humains des enfants touchés par les migrations, et demandé instamment que les enfants en situation de déplacement soient protégés à toutes les étapes de leur voyage. Une représentante d'ONU-Femmes, prenant acte des notes d'orientation conjointes du Comité, a fait un exposé sur les liens entre le genre et les migrations, soulignant que les besoins particuliers des femmes migrantes devaient être reconnus et pris en compte dans les mesures de riposte et de relance liées à la COVID-19. Une représentante de l'OIM a expliqué de quelle manière la pandémie exacerbait les vulnérabilités, conjuguant des facteurs tels que le sexe, l'âge, le handicap ou le statut migratoire, et demandé instamment que les droits ne soient pas restreints aux frontières, que des solutions de substitution à la détention d'immigrants soient recherchées et mises en œuvre, que l'égalité d'accès aux vaccins soit garantie dans les plans de riposte et de relance, et que des plans d'intervention soient mis en place par les États pour que les migrants ne soient plus désignés comme boucs émissaires.
- 57. Au cours du dialogue qui a suivi, suscité par une question du représentant du Costa Rica, les membres du Comité ont notamment examiné avec les participants les stratégies visant à augmenter le nombre de ratifications de la Convention et souligné que la pandémie avait également offert au Comité de nouvelles perspectives, comme les campagnes de ratification en ligne. Le représentant du Mexique a souligné que l'augmentation des transferts de fonds montrait que la migration contribuait à la croissance, en particulier dans les pays de destination. En réponse aux interventions des représentants des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, les membres du Comité ont également souligné à quel point la coopération de ces acteurs sur les questions de migration était importante et ont salué les initiatives exemplaires prises par des pays comme la Colombie, qui avait ouvert ses frontières aux citoyens vénézuéliens. Le Comité a souligné que le meilleur moyen dont disposaient les États pour lutter contre la migration irrégulière était d'offrir des filières de migration régulières. Étant donné que près d'un tiers des États participant à la réunion n'étaient

pas parties à la Convention, il était à espérer que ces échanges avec les États et les parties prenantes permettraient non seulement de mieux faire connaître les travaux du Comité, mais aussi d'augmenter à terme le nombre de ratifications de la Convention¹⁵.

J. Adoption du rapport

58. Le présent rapport annuel à l'Assemblée générale a été adopté par le Comité à sa trente-deuxième session et couvre la période intersessions allant du 21 mai 2020 à la trente-deuxième session, puis jusqu'au 20 mai 2021, date de soumission du rapport annuel.

III. Méthodes de travail

59. À sa trente-deuxième session, conformément à son programme de travail à long terme, le Comité a poursuivi sa coopération avec les organismes, bureaux et entités compétents des Nations Unies et d'autres partenaires. Il a également approuvé une proposition de son Bureau de créer un groupe de travail sur les méthodes de travail afin de revoir, s'il y a lieu, ses méthodes actuelles, notamment en ce qui concerne le travail à distance pendant la pandémie de COVID-19 ou des situations de crise similaires.

IV. Coopération avec les entités intéressées

- 60. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire de leur organisation faîtière, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. Il a salué la contribution de ces entités à l'examen des rapports des États parties mais a encouragé celles-ci à lui apporter une coopération plus active en lui communiquant des informations sur les différents pays, y compris pendant la période intersessions, qui a été prolongée en raison de la pandémie de COVID-19.
- 61. Ainsi, le 9 juillet 2020, le Comité a décidé de demander aux institutions nationales des droits de l'homme des informations concernant les rapports de suivi communiqués par les États parties dans les deux ans suivant l'adoption de ses observations finales et portant sur l'état de la mise en œuvre des principales recommandations formulées dans ces observations. Il constate avec satisfaction qu'il a effectivement reçu ces informations pendant la période intersessions.
- 62. Le Comité a poursuivi son étroite coopération avec l'OIT, qui lui apporte son concours à titre consultatif, conformément à l'article 74 (par. 5) de la Convention, ainsi qu'avec le HCR, l'OIM, ONU-Femmes et l'UNICEF.

V. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention

63. Le Comité constate qu'au 20 mai 2021, date de soumission du présent rapport, 23 États parties n'avaient pas encore soumis les rapports initiaux ou périodiques attendus au titre de l'article 73 de la Convention. On trouvera à l'annexe III du présent rapport un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties sont attendus. Le Comité constate avec regret une possible érosion du système des organes conventionnels en l'absence d'une action coordonnée et de soutien de la part des États membres. Il demande à l'Assemblée générale d'examiner sérieusement la question et de veiller à ce que le système des organes conventionnels soit correctement financé au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

¹⁵ L'enregistrement vidéo de la réunion est disponible à l'adresse https://media.un.org/en/webtv/.

VI. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention

A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports

64. Dans le cadre de sa procédure simplifiée de présentation de rapports et conformément à l'article 33 (par. 2) de son règlement intérieur (CMW/C/2), le Comité, comme il en a décidé à sa réunion tenue le 9 juillet 2020, a adopté à distance et pendant la période intersessions des listes de points établies avant la soumission des rapports concernant le Congo, El Salvador, la Jamaïque, le Maroc, le Nigéria et les Philippines. Il a également adopté à distance et pendant la période intersessions une liste de points concernant la République arabe syrienne.

État partie	Type de rapport (attendu depuis)	Cote de la liste de points ou de la liste préalable de points à traiter
Congo	Rapport initial (1er juillet 2018)	CMW/C/COG/QPR/1
El Salvador	Troisième rapport périodique (1er mai 2019)	CMW/C/SLV/QPR/3
Jamaïque	Rapport établi au titre du deuxième Examen périodique (1 ^{er} mai 2019)	CMW/C/JAM/QPR/1-2
Maroc	Deuxième rapport périodique (13 septembre 2018)	CMW/C/MAR/QPR/2
Nigéria	Rapport établi au titre du deuxième Examen périodique (1er mai 2018)	CMW/C/NGA/QPR/1-2
Philippines	Troisième rapport périodique (1er mai 2019)	CMW/C/PHL/QPR/3
République arabe syrienne	Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques (1 ^{er} octobre 2011)	CMW/C/SYR/Q/2-3

B. Adoption des observations finales

- 65. À sa trente-deuxième session, le Comité a tenu, du 7 au 9 avril 2021, un dialogue en ligne avec le Chili, et adopté, le 15 avril 2021, des observations finales concernant le deuxième rapport périodique de l'État partie. Les observations finales (CMW/C/CHL/CO/2) peuvent être consultées sur la page Web du Comité¹⁶.
- 66. En raison du report de sa trente-deuxième session, le Comité a dû renvoyer à plus tard l'examen du troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan, du deuxième rapport périodique du Burkina Faso, du rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques de Cabo Verde, des deuxièmes rapports périodiques du Paraguay et du Rwanda et du rapport initial du Venezuela (République bolivarienne du) sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi que l'adoption des observations finales concernant ces États parties, conformément à l'article 74 de la Convention.
- 67. Pendant la période intersessions, le Comité a examiné les renseignements reçus de l'Équateur au sujet de la suite donnée aux observations finales concernant son troisième rapport périodique (CMW/C/ECU/FCO/3). Les commentaires et observations des États parties sur les observations finales peuvent être consultés sur la page Web du Comité sous le numéro de la session correspondante.
- 68. Tous les documents publiés à l'occasion des sessions du Comité peuvent être consultés sur la page Web du Comité.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/FR/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx.

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 20 mai 2021

État	Signature ou succession à la signature	Ratification, adhésion ou succession
Albanie	_	5 juin 2007 ^a
Algérie	_	21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	_
Azerbaïdjan	_	11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize	_	14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	6 juillet 2018
Bolivie (État plurinational de)	_	16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine	_	13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cabo Verde	_	16 septembre 1997 ^a
Cambodge	27 septembre 2004	_
Cameroun	15 décembre 2009	_
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie	_	24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	_
Congo	29 septembre 2008	31 mars 2017
Égypte	_	19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003 ^c
Équateur	_	5 février 2002 ^{a, b}
Fidji	_	19 août 2019 ^a
Gabon	15 décembre 2004	_
Gambie	20 septembre 2017	28 septembre 2018
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 ^d
Guinée	_	7 septembre 2000 ^a
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	22 octobre 2018 ^e

État	Signature ou succession à la signature	Ratification, adhésion ou succession
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Haïti	5 décembre 2013	_
Honduras	_	9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan	_	29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	_
Libye	_	18 juin 2004 ^a
Madagascar	24 septembre 2014	13 mai 2015
Mali	_	5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie	_	22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 ^f
Monténégro	23 octobre 2006 ^g	_
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua	_	26 octobre 2005 ^a
Niger	_	18 mars 2009 ^a
Nigéria	_	27 juillet 2009 ^a
Ouganda	_	14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	_
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne	_	2 juin 2005 ^a
Rwanda	_	15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines	_	29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	10 janvier 2017
Sénégal	_	9 juin 1999 ^a
Serbie	11 novembre 2004	_
Seychelles	_	15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	_
Sri Lanka	_	11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002

État	Signature ou succession à la signature	Ratification, adhésion ou succession
Tchad	26 septembre 2012	-
Timor-Leste	_	30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	16 décembre 2020
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay	_	15 février 2001 ^{a, h}
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	25 octobre 2016

^a Accession.

^b Le 12 janvier 2018, l'Équateur a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^c Le 23 janvier 2015, El Salvador a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^d Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^e Le 22 octobre 2018, la Guinée-Bissau a fait une déclaration par laquelle elle a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques, conformément à l'article 76 (par. 1) de la Convention.

f Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

g Succession à la signature.

^h Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 mai 2021

Nom	Pays de nationalité	Mandat expirant le 31 décembre
Khaled Cheikhna Babacar	Mauritanie	2023
Álvaro Botero Navarro	Colombie	2021
Mohammed Charef	Maroc	2023
Edgar Corzo Sosa	Mexique	2023
Fatima Diallo	Sénégal	2021
Ermal Frasheri	Albanie	2021
Pablo César García Sáenz	Guatemala	2023
Md. Shahidul Haque	Bangladesh	2021
Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2021
Mamane Oumaria	Niger	2021
Myriam Poussi	Burkina Faso	2023
Lazhar Soualem	Algérie	2023
Azad Taghi-Zada	Azerbaïdjan	2021
Can Ünver	Turquie	2023

Président : Can Ünver

Vice-Président(e)s: Álvaro Botero Navarro

Fatima **Diallo** Azad **Taghi-Zada**

Rapporteur: Edgar Corzo Sosa

Annexe III

Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 mai 2021

État partie	Type de rapport	Attendu le	Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le	Rapport reçu le	Session de l'examen du rapport
Albanie	Initial	1er octobre 2008	_	6 octobre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2015 ^a	-	19 décembre 2016	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	_	_	_
Algérie	Initial	1 ^{er} août 2006	_	3 juin 2008	Douzième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2012	_	7 décembre 2015	Vingt-huitième (2018)
	Troisième	1 ^{er} mai 2023	_	_	_
Argentine ^b	Initial	1er juin 2008	_	2 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	26 juillet 2019	Trente et unième (2019)
	Troisième	1er octobre 2024	-	_	_
Azerbaïdjan ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	22 juin 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	_	26 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 ^{er} mars 2020	4 février 2020	_
Bangladesh	Initial	1 ^{er} décembre 2012	_	28 décembre 2015	Vingt-sixième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2022	_	_	_
Belize	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} janvier 2014	_	Vingt et unième (2014), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	5 septembre 2016	Trente et unième (2019) : 1 ^{er} novembre 2020	_	='
Bénin	Initial	1 ^{er} novembre 2019	_	_	_
Bolivie (État	Initial	1er juillet 2004	_	22 janvier 2007	Huitième (2008)
plurinational de)	Deuxième	1er juillet 2009	_	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1er juillet 2018	_	29 novembre 2018	_
Bosnie-	Initial	1er juillet 2004	_	2 août 2007	Dixième (2009)
Herzégovine	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	_	12 août 2011	Dix-septième (2012)

État partie	Type de rapport	Attendu le	Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le	Rapport reçu le	Session de l'examen du rapport
	Troisième	1 ^{er} octobre 2017	-	1 ^{er} novembre 2017	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2024	_	_	_
Burkina Faso ^b	Initial	1er mars 2005	_	6 novembre 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	Trente et unième (2019) : 1 ^{er} mai 2020	_	-
Cabo Verde	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	-	Vingt-troisième (2015), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	9 septembre 2016	_	2 août 2018	-
Chili	Initial	1er juillet 2006	_	9 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	15 mai 2019	Trente-deuxième (2021)
	Troisième	1 ^{er} mai 2026	_	_	_
Colombie	Initial	1er juillet 2004	_	25 janvier 2008	Dixième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	_	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	_	2 mai 2018	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1er octobre 2024	_	_	_
Congo	Initial	1 ^{er} juillet 2018	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} mars 2022	-	-
Égypte	Initial	1er juillet 2004	_	6 avril 2006	Sixième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	-	-
El Salvador ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	_	19 février 2007	Neuvième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} décembre 2010	Seizième (2012) : 6 mai 2013	19 février 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} octobre 2022	_	_
Équateur ^b	Initial	1er juillet 2004	_	27 octobre 2006	Septième (2007)
	Deuxième	1er juillet 2009	_	23 novembre 2009	Treizième (2010)
	Troisième	1 ^{er} juillet 2015	Vingt-cinquième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	3 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1er octobre 2022	_	-	_
Fidji	Initial	1 ^{er} décembre 2020	_	_	-
Gambie	Initial	1er janvier 2020	_	_	_

État partie	Type de rapport	Attendu le	Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le	Rapport reçu le	Session de l'examen du rapport
Ghana	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} janvier 2014	31 août 2014	Vingt et unième (2014)
	Deuxième	5 septembre 2019	_	_	_
Guatemala ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	_	8 mars 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Vingt-septième (2017) : 1 ^{er} novembre 2018	1 ^{er} novembre 2018	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	_	_	_
Guinée	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Vingtième (2014): 1 ^{er} avril 2015	22 juillet 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	_	_	_
Guinée-Bissau	Initial	1 ^{er} février 2020	_	_	_
Guyana	Initial	1 ^{er} novembre 2011	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} octobre 2017	9 avril 2018	Vingt-huitième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2023	_	_	_
Honduras	Initial	1 ^{er} décembre 2006	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	28 avril 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	_	_	_
Indonésie	Initial	1 ^{er} septembre 2013	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	28 avril 2017	Vingt-septième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2022	_	_	_
Jamaïque	Initial	1 ^{er} janvier 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janvier 2017	_	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport
	Rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} mars 2022	=	_
Kirghizistan ^b	Initial	1 ^{er} janvier 2005	Dix-neuvième (2013) : 1 ^{er} juin 2014	10 juin 2014	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	_	_	_
Lesotho	Initial	1 ^{er} janvier 2007	Vingt et unième (2014) : 5 septembre 2015	1 ^{er} décembre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	_	_	_
Libye	Initial	1 ^{er} octobre 2005	Vingt-septième (2017) : 1 ^{er} novembre 2018	27 mars 2019	Trentième (2019)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2024	_	_	-
Madagascar	Initial	1 ^{er} septembre 2016	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	8 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2023	_	_	_
Mali	Initial	1 ^{er} octobre 2004	_	29 juillet 2005	Quatrième (2006)

État partie	Type de rapport	Attendu le	Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le	Rapport reçu le	Session de l'examen du rapport
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2009	Seizième (2012) : 6 mai 2013	1 ^{er} octobre 2013	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	_	_	_
$Maroc^b$	Initial	1 ^{er} juillet 2004	_	12 juillet 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} octobre 2022	-	_
Mauritanie	Initial	1 ^{er} mai 2008	Vingt et unième (2014) : 5 septembre 2015	13 octobre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	_	_	_
$Mexique^b$	Initial	1 ^{er} juillet 2004	_	14 novembre 2005	Cinquième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	_	9 décembre 2009	Quatorzième (2011)
	Troisième	1 ^{er} avril 2016	Vingt-cinquième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	19 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2022	_	_	_
Mozambique	Initial	1 ^{er} décembre 2014	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	14 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2023	_	_	_
Nicaragua	Initial	1 ^{er} février 2007	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	31 août 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	_	_	_
Niger ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2010	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	25 juillet 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	_	_	_
Nigéria	Initial	1 ^{er} novembre 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janvier 2017	_	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} octobre 2021	_	Trente-quatrième (2022)
Ouganda	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} juillet 2014	31 mars 2015	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	_	_	-
Paraguay ^b	Initial	1er janvier 2010	_	10 janvier 2011	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	13 novembre 2019	-
Pérou ^b	Initial	1 ^{er} janvier 2007	_	14 août 2013	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	_	_	-
Philippines ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	-	7 mars 2008	Dixième (2009)

État partie	Type de rapport	Attendu le	Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le	Rapport reçu le	Session de l'examen du rapport
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	Seizième (2012) : 6 mai 2013	13 mars 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} octobre 2022	_	_
République arabe syrienne	Initial	1 ^{er} octobre 2006	-	21 décembre 2006	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2011	_	_	_
	Troisième	1 ^{er} octobre 2016	_	23 décembre 2019 ^c	_
Rwanda	Initial	1 ^{er} avril 2010	_	21 octobre 2011	Dix-septième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	16 janvier 2020	-
Saint-Vincent- et-les Grenadines	Initial	1 ^{er} février 2012	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	-	Vingt-huitième (2018), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	_	_	-
Sao Tomé- et-Principe	Initial	1 ^{er} mai 2018	Trentième (2019) : 1 ^{er} mars 2020	-	_
Sénégal ^b	Initial	1er juillet 2004	_	1 ^{er} décembre 2009	Treizième (2010)
	Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques	1 ^{er} novembre 2014	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} janvier 2016	25 février 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2021	_	_	_
Seychelles	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	21 août 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	_	_	_
Sri Lanka ^b	Initial	1er juillet 2004	_	23 avril 2008	Onzième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2011	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} juillet 2014	3 mai 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Troisième	1er octobre 2021	_	_	_
Tadjikistan	Initial	1er juillet 2004	_	3 décembre 2010	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	_	2 mai 2017	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	_	_	_
Timor-Leste	Initial	1 ^{er} mai 2005	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	1 ^{er} septembre 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	_	_	_
Turquie ^b	Initial	1 ^{er} janvier 2006	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	8 avril 2016	Vingt-quatrième (2016)

État partie	Type de rapport	Attendu le	Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le	Rapport reçu le	Session de l'examen du rapport
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	_	_
Uruguay ^b	Initial	1er juillet 2004	_	30 janvier 2013	Vingtième (2014)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2019	_	1 ^{er} novembre 2019	_
Venezuela (République bolivarienne du)	Initial	1 ^{er} février 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 ^{er} mars 2020	9 mars 2020	-

^a Prorogation demandée jusqu'au 1^{er} février 2016.

^b États parties ayant accepté la procédure simplifiée de présentation des rapports par laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée par le Comité et les réponses écrites y relatives constituent le rapport initial ou périodique de l'État partie au titre de l'article 73 (par. 1 b)) de la Convention. Le Comité peut également adopter une liste de points avant la soumission du rapport lorsqu'il décide d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport, conformément à l'article 34 de son règlement intérieur (CMW/C/2).

^c Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques.